

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° DNCMP/173.../F/2017 POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DU MATERIEL ELECTRIQUE POUR ``L'ELECTRIFICATION DE L'ECOFO KIREHE-MUGOGO - CDS MARUMANE – LYCEE COMMUNAL MARUMANE`` dans la commune RUTEGAMA ;
et ceux de la commune MBUYE qui sont ``ELECTRIFICATION MARUMANE-TABAMUREHE au chef-lieu de la zone Gasura``.

- Date de publication : le5...../.....5...../2017
- Date d'ouverture des offres : le5...../.....6...../2017

Objet

1. Par le présent avis d'Appel d'Offres ouvert national, la commune RUTEGAMA invite les soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture et installation du matériel électrique pour ``L'ELECTRIFICATION DE L'ECOFO KIREHE-MUGOGO - CDS MARUMANE –LYCEE COMMUNAL MARUMANE`` dans la commune RUTEGAMA ;

et ceux de la commune MBUYE qui sont ``ELECTRIFICATION MARUMANE-TABAMUREHE au chef-lieu de la zone Gasura``.

Les communes de RUTEGAMA et MBUYE s'engagent à partager équitablement les montant globaux des projets d'intercommunalités susmentionnés sur le financement du FONIC, exercice 2017, convention de financement N°174/FONIC/2017.

Les communes bénéficiaires désignent l'Administrateur de la commune Rutegama Madame NDAYAMBAJE Vivine comme MÂITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Financement du Marché

2. Le présent Marché est financé sur le Budget Général de l'État, exercice 2017 via le FONIC, projet d'investissement communaux :
N° du litera : 10 00 009 004 21220 11 000 0421 03.

Spécification du Marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Les travaux d'électrification qui font objet du présent avis d'Appel d' Offres sont réparties en un seul lot.

5. L'ensemble de la fourniture et installation du matériel électrique pour "L'ELECTRIFICATION DE L'ECOFO KIREHE-MUGOGO - CDS MARUMANE – LYCEE COMMUNAL MARUMANE" dans la commune RUTEGAMA ;
et ceux de la commune MBUYE qui sont "ELECTRIFICATION MARUMANE-TABAMUREHE au chef-lieu de la zone Gasura" s'étend sur un délai maximum de trois(3) mois.

Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court que celui stipulé ci-dessus.

Condition de participation.

6. La participation au Marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute Personne Physique ou Morale [*qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un Groupement ou association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File*] possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du Marché.

7. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de la commune RUTEGAMA

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la commune RUTEGAMA, sur présentation des bordereaux de versement d'un montant non remboursable de cent mille francs (100 000 FBU) dont cinquante mille (50.000FBU) versés au compte N° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et cinquante mille (50.000FBU) versés au compte n° 80266-01-63 ouvert à la BANCOBU au nom de la commune RUTEGAMA.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

Madame l'Administrateur de la commune RUTEGAMA

Personne Responsable des Marchés Publics

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

Une visite du site du chantier guidée sera organisée le 19/05/2017 à partir de 10h00

Présentation de l'offre

10. Les soumissionnaires sont appelés à soumettre leurs offres pour ce lot.

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de douze millions (12.000.000) FBU. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Les Offres doivent être paginées, paraphées, et comprendre une table des matières.

12. Les offres devront être remises au Secrétariat de la commune RUTEGAMA au plus tard le 5.1.2017 à 10 heures. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO.

Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres sous plis fermés, doivent être déposées au secrétariat de la commune RUTEGAMA, sise à RUTEGAMA au plus tard le 5.1.2017 à 10 heures 00' précises. Les soumissionnaires peuvent remettre leurs offres main à main au début de la séance de l'ouverture des offres.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants et d'un observateur de la DNCMP et le représentant du FONIC à la commune RUTEGAMA au plus tard le 5.1.2017 à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché, précisant le montant ;
4. Le Statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité en original délivrée par le service des impôts (OBR);
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le Registre de commerce (copie);
8. L'Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce;

9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

16.2. Au niveau technique :

1. Spécification techniques tel que défini le présent Dossier d'Appel d'Offre
2. Avoir exécuté au moins marché analogue et présenté un procès-verbal de réception définitive délivré par le Maître d'ouvrage concerné
3. Avoir des Ingénieurs et Techniciens qualifiés et expérimenté tel que défini le DPAO (10, a)) ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'Entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit d'au moins cent quatre-vingt million de francs burundais (180 000 000Fbu).

NB : La disponibilité d'un CD contenant le devis quantitatif et estimatif serait un atout.

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à RUTEGAMA, le...02.../...05.../2017.

L'Administrateur de la Commune RUTEGAMA.

Vicire

